

SEANCE DU 04 JUIN 2007

PRESENTS :

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;
M. J. VOETS, Mme A. QUARANTA, M. G. VALLEE, Melle M. MAES,
Mme P. MARTIN et M. D. PARENT, Echevins ;
M. de GRADY de HORION, M. ALBERT, Mme PIRMOLIN, Mme ANDRIANNE,
M. IACOVODONATO, Mme CAROTA, M. DUBOIS, Melle COLOMBINI, M. GROOTEN,
M. LEDOUBLE, M. LONGREE, Mme BERTRAND, M. DEMOLIN, M. GIELEN, M. BLAVIER,
Mme CALANDE et M. FALCONE, Conseillers communaux ;
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.*

EXCUSES :

M. REMONT, Mme VELAZQUEZ et M. LABILE, Conseillers communaux.

EN COURS DE SEANCE :

- *Mmes CAROTA et CALANDE, Conseillères communales, quittent momentanément la séance durant le point 16 de l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. *Représentation communale au sein de l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Terre et Foyer.*
2. *Représentation communale au sein de l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.).*
3. *Représentation communale au sein du Conseil d'administration des S.C.R.L. INTER-REGIES et PUBLILEC.*
4. *Représentation de la Commune au sein des organes de gestion des Intercommunales dont elle fait partie – Propositions émanant des différents partis politiques.*
5. *Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales des diverses Intercommunales dont la Commune fait partie.*
6. *Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.*
7. *Libéralisation du marché de l'électricité et du gaz – Marché conjoint – Mandat à la Province de Liège.*
8. *Maintien de l'Agence de Développement Local – Création d'une régie communale ordinaire – Adoption des statuts – Sollicitation de l'agrément auprès de l'autorité de tutelle.*
9. *Marché relatif à la fourniture de mobilier scolaire – Cahier spécial des charges.*
10. *Compte de la fabrique d'église Saint-Pierre (de Hollogne) pour l'exercice 2006.*
11. *Compte de la fabrique d'église Saint-Sauveur (de Horion) pour l'exercice 2006.*
12. *Compte de la fabrique d'église Saint-André (de Velroux) pour l'exercice 2006.*
13. *Compte de la fabrique d'église Saint-Remy (de Grâce) pour l'exercice 2006.*
14. *Adhésion à la Charte communale de l'Intégration de la personne handicapée.*
15. *Vente de gré à gré d'une parcelle communale sise au lieu-dit « Dessus les Brassines » à la S.L.F. pour le compte de la SOWAER*

SEANCE A HUIS CLOS

16. *Démission et mise à la retraite du Secrétaire communal.*
17. *Nomination à titre définitif d'un(e) directeur(-trice) d'école.*

POINT 1 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE COOPERATIVE « TERRE ET FOYER ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006 engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner un délégué effectif et un délégué suppléant afin qu'ils représentent la Commune aux Assemblées générales de la S.C. « Terre et Foyer » ;

Considérant que par courriers des 15 et 30 mai 2007, les chefs des groupes politiques du Conseil communal ont été invités à déposer leurs candidatures aux mandats susvisés auprès du Secrétariat communal pour le 1^{er} juin 2007, à 12 heures, au plus tard ;

Vu, dans ce contexte, les courriers des 31 mai et 1^{er} juin 2007 par lesquels, respectivement, les Groupes PS et MR présentent les Conseillers communaux candidats aux mandats à pourvoir, notamment, au sein de la S.C. « Terre et Foyer » ;

Sur proposition des dits Groupes politiques ;

Par scrutins secrets et séparés ;

PROCEDE à la désignation d'un délégué effectif et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein des Assemblées générales de la S.C. « Terre et Foyer » :

1/ DESIGNATION D'UN DELEGUE EFFECTIF :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins valables : 21
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- M. Daniel PARENT obtient 16 voix ;
- M. Robert DUBOIS obtient 5 voix ;

En conséquence, M. Daniel PARENT est désigné en qualité de délégué effectif au sein de la S.C. « Terre et Foyer ».

2/ DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins valables : 20
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- M. Marc LEDOUBLE obtient 15 voix ;
- Mme Bernadette ANDRIANNE obtient 5 voix ;

En conséquence, M. Marc LEDOUBLE est désigné en qualité de délégué suppléant au sein de la S.C. « Terre et Foyer ».

POINT 2 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASBL « ASSOCIATION INTERREGIONALE DE GUIDANCE ET DE SANTE » (A.I.G.S.).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006 engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner un délégué effectif aux Assemblées générales, également candidat aux Conseils d'administration, ainsi qu'un délégué suppléant aux dites

Assemblées afin qu'ils représentent la Commune au sein de l'ASBL « Association Interrégionale de Guidance et de Santé » sise rue Vert-Vinâve, 60 à 4041 Vottem ;

Considérant que par courriers des 15 et 30 mai 2007, les chefs des groupes politiques du Conseil communal ont été invités à déposer leurs candidatures aux mandats susvisés auprès du Secrétariat communal pour le 1^{er} juin 2007, à 12 heures, au plus tard ;

Vu, dans ce contexte, les courriers des 31 mai et 1^{er} juin 2007 par lesquels, respectivement, les Groupes PS et MR présentent les Conseillers communaux candidats aux mandats à pourvoir, notamment, au sein de l'ASBL Association Interrégionale de Guidance et de Santé ;

Sur proposition des dits Groupes politiques ;

Par scrutins secrets et séparés ;

PROCEDE à la désignation d'un délégué effectif, également candidat administrateur, et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein de l'ASBL « Association Interrégionale de Guidance et de Santé » :

1/ DESIGNATION D'UN DELEGUE EFFECTIF, CANDIDAT ADMINISTRATEUR :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins valables : 21
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Mme Paule MARTIN obtient 15 voix ;
- Mme Bernadette ANDRIANNE obtient 6 voix ;

En conséquence, Mme Paule MARTIN est désignée en qualité de délégué effectif et proposée candidat administrateur au sein de l'ASBL « Association Interrégionale de Guidance et de Santé ».

2/ DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins valables : 21
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Melle Marianne MAES obtient 15 voix ;
- M. Robert DUBOIS obtient 6 voix ;

En conséquence, Melle Marianne MAES est désignée en qualité de délégué suppléant au sein de l'ASBL « Association Interrégionale de Guidance et de Santé ».

POINT 3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DES S.C.R.L. INTER-REGIE ET PUBLILEC.

1/ REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INTER-REGIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006 engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de proposer un candidat au Conseil d'Administration de l'Association INTER-REGIE, rue Royale, 55 boîte 10 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que par courriers des 15 et 30 mai 2007, les chefs des groupes politiques du Conseil communal ont été invités à déposer leurs candidatures aux mandats susvisés auprès du Secrétariat communal pour le 1^{er} juin 2007, à 12 heures, au plus tard ;

Vu, dans ce contexte, les courriers des 31 mai et 1^{er} juin 2007 par lesquels, respectivement, les Groupes PS et MR présentent les Conseillers communaux candidats aux mandats à pourvoir, notamment, au sein de l'Association INTER-REGIE ;

Sur proposition des dits Groupes politiques ;

Par scrutin secret ;

DESIGNE le candidat ci-après au sein du Conseil d'administration de l'Association INTER-REGIE :

DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins valables : 20
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- M. Joseph VOETS obtient 16 voix ;
- Mme Bernadette ANDRIANNE obtient 4 voix ;

En conséquence, la candidature de M. Joseph VOETS est proposée au sein du Conseil d'Administration de l'Association INTER-REGIE.

2/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COLLEGE DES COMMISSAIRES DE LA S.C.R.L. PUBLILEC.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006 engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de proposer un candidat au Conseil d'Administration et un candidat au Collège des Commissaires au sein de la SCRL PUBLILEC, rue Royale, 55 boîte 14 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que par courriers des 15 et 30 mai 2007, les chefs des groupes politiques du Conseil communal ont été invités à déposer leurs candidatures aux mandats susvisés auprès du Secrétariat communal pour le 1^{er} juin 2007, à 12 heures, au plus tard ;

Vu, dans ce contexte, les courriers des 31 mai et 1^{er} juin 2007 par lesquels, respectivement, les Groupes PS et MR présentent les Conseillers communaux candidats aux mandats à pourvoir, notamment, au sein de la SCRL PUBLILEC ;

Sur proposition des dits Groupes politiques ;

Par scrutins secrets et séparés ;

DESIGNE les candidats ci-après au sein du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la SCRL PUBLILEC :

1/ DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins valables : 22
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- M. Gaston VALLEE obtient 16 voix ;
- M. Sébastien BLAVIER obtient 6 voix ;

En conséquence, la candidature de M. Gaston VALLEE est proposée au sein du Conseil d'Administration de la SCRL PUBLILEC.

2/ DESIGNATION D'UN CANDIDAT COMMISSAIRE :

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins valables : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 9
- M. Joseph VOETS obtient 15 voix ;

En conséquence, la candidature de M. Joseph VOETS est proposée au sein du Collège des Commissaires de la SCRL PUBLILEC.

POINT 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINES INTERCOMMUNALES DONT ELLE FAIT PARTIE – C.I.L.E – A.L.G. – A.L.E. – C.H.R. CITADELLE – I.I.L.E.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment son article L1122-34§2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 04 décembre 2006 engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein de divers organismes dont elle fait partie ;

Considérant que pour l'heure, il convient de proposer des candidats au Conseil d'administration des Sociétés Intercommunales suivantes :

1. la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) ;
2. l'Association Liégeoise du Gaz (A.L.G.) ;
3. l'Association Liégeoise d'Electricité (A.L.E.) ;
4. le Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R.) ;
5. l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) ;

Considérant les courriers émanant des dites sociétés dans le cadre du présent objet ;

Considérant que la composition des différentes instances et, notamment, des dits organes de gestion, a fait l'objet de décisions supra-communales prises par les partis politiques en application pure et simple du Code de la Démocratie locale ;

Vu, à cette fin, le courrier du 25 mai 2007 par lequel M. Willy DEMEYER, Président de la Fédération du PS de Liège, transmet la liste des candidats administrateurs, tous partis confonds, qui ont été choisis par les différentes formations politiques afin de représenter la Commune au sein des Intercommunales dont question ;

A l'unanimité ;

PROPOSE les candidats administrateurs ci-après pour représenter la Commune au sein du Bureau Exécutif des Intercommunales dont question :

<i>INTERCOMMUNALES</i>	<i>CANDIDATS ADMINISTRATEUR</i>
<i>C.I.L.E.</i>	<i>M. Daniel GIELEN</i>
<i>A.L.G.</i>	<i>M. Gaston VALLEE</i>
<i>A.L.E.</i>	<i>M. Daniel PARENT</i>
<i>C.H.R. de la Citadelle</i>	<i>M. Jean-Luc REMONT</i>
<i>I.I.L.E.</i>	<i>Melle Marianne MAES</i>

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2007-2012.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 5 : APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES DES DIVERSES INTERCOMMUNALES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

**1/ INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS « INTRADEL »
S.C.I.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2007.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 10 mai 2007, références « ChC/sd/ INTRADEL/Instances/AGO 2007/06/Convocations » de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « INTRADEL » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire organisée le 18 juin 2007 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Rapport de gestion de l'exercice 2006 ;
3. Présentation des comptes annuels de l'exercice 2006 ;
4. Rapport du Commissaire, rapport du Collège des Commissaires, Rapport du Comité de surveillance, rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ;
5. Approbation des comptes annuel 2006 et affectation du résultat ;
6. Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2006 ;
7. Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2006 ;
8. Approbation des comptes consolidés 2006 ;
9. Décharge aux Administrateurs et Commissaires ;
10. Constitution d'une filiale et d'une société interne ;
11. Règlement d'ordre intérieur – Contenu minimum – Fixation ;
12. Règlements d'ordre intérieur – Règles de déontologie et d'éthique – Adoption ;
13. Nomination des nouveaux administrateurs ;
14. Commissaire – Nomination.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie du courrier susvisé et de ses annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2007 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « INTRADEL » S.C.I.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la S.C.I.R.L. « INTRADEL » et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

2/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE S.C.R.L. « A.I.D.E. » – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 10 mai 2007, références « LH/RV/3932/2007 » de l'Association Intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la Province de Lège « A.I.D.E. » S.C.R.L., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire organisée le 18 juin 2007 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2006 ;

2. Comptes annuels de l'exercice 2006 : rapport d'activité, rapport de gestion, rapport spécifique relatif aux prises de participations, rapport de vérification des comptes ;
3. Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;
4. Souscription au Capital :
 - Adhésion des Communes de Berloz et Clavier au Capital C ;
 - Affiliation, souscription aux Capitaux B et C de la Commune de Burdinne ;
 - Souscriptions au Capital C² dans le cadre de contrats d'agglomération et des contrats de zone ;
5. Désignation d'un Commissaire-réviseur ;
6. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie du courrier susvisé et de ses annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2007 de l'Association Intercommunale pour le Déménagement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. » S.C.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la S.C.R.L. « A.I.D.E. » et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

3/ ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SOINS ET D'HOSPITALISATION « CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE » – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 18 mai 2007, références « MD/ot » de l'Association Inter-communale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye », rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire organisée le 18 juin 2007 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2006 ;
2. Clôture de l'exercice 2006 :
 - a) Rapport du Conseil d'administration sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2006,
 - b) Rapport du Collège des Commissaires et du Commissaire Réviseur,
 - c) Approbation des bilans et comptes de résultats des exploitations « A », « B » et « C »,
 - d) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;
3. Nomination des Administrateurs ;
4. Nomination du Commissaire Réviseur.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie du courrier susvisé et de ses annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2007 de l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye ».

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de l'A.I.S.H. Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

4/ COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX S.C.R.L. (C.I.L.E.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 16 mai 2007, références « js07/mc/ago1 » et « js07/mc/age1 » de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L., rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire organisées le 21 juin 2007 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A/ A.G. ordinaire :

1. Rapport de gestion – Rapports du Commissaire-Réviseur, du Collège des Commissaires et du Comité de Surveillance à l'Assemblée ;
2. Exercice 2006 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2006 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice social 2006 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires ;
5. Décharge au Commissaire-Réviseur pour l'exercice social 2006 ;
6. Tarifs – Ratification ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;
8. Election de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration
9. Désignation du ou des contrôleur(s) aux comptes ;
10. Lecture du procès-verbal – Approbation.

B/ A.G. extraordinaire :

1. Modifications statutaires – Approbation ;
2. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie des courriers susvisés et de leurs annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2007 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la C.I.L.E. et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

5/ ASSOCIATION LIEGEOISE D'ELECTRICITE S.C.I. (A.L.E.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 22 mai 2007, références « DCH/705/AGN » de l'Association Liégeoise d'Electricité S.C.I., rue Louvrex, 95 à 4000 Angleur, portant convocation à ses Assemblées générales extraordinaire et ordinaire organisées le 22 juin 2007 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A/ A.G. extraordinaire :

Modification de la dénomination sociale de la société. Adaptation des statuts par suite de la modification de la dénomination sociale.

B/ A.G. ordinaire :

1. Elections statutaires (renouvellement du Conseil d'Administration) ;

2. Prise d'acte de la désignation de 4 représentants du personnel avec voix consultative au Conseil d'administration ;
3. Désignation d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprises au sein du Collège des contrôleurs aux comptes et fixation de ses émoluments ;
4. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. SOCOLIE pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 ;
5. Rapport du Collège des Commissaires de la S.C.R.L. SOCOLIE pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 ;
6. Rapport du Commissaire-Réviseur de la S.C.R.L. SOCOLIE pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 ;
7. Approbation des comptes intermédiaires de la S.C.R.L. SOCOLIE couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires de SOCOLIE pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 ainsi qu'aux membres du Comité de surveillance ;
9. Pour autant que de besoin, décharge à donner aux Administrateurs, aux Commissaires et au Directeur général de SOCOLIE pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2006 ;
10. Approbation des rapports de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
11. Rapport du Collège des Commissaires ;
12. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
13. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ;
14. Répartition statutaire ;
15. Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaires et membres du Comité de surveillance de l'A.L.E. ;
16. Prise de participation dans la S.C.R.L. NEWICO (en voie de constitution).

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie du courrier susvisé et de ses annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 22 juin 2007 de l'Association Liégeoise d'Electricité S.C.I.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de l'A.L.E. et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

6/ INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS S.C.R.L. – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec son annexe, le courrier recommandé du 07 mai 2007, références « SC/CD/DL » de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L., portant convocation à son Assemblée générale ordinaire organisée le 25 juin 2007 en la salle de Conférence de la Caserne centrale, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Nomination des Administrateurs pour la législature 2006-2012 ;
2. Renouvellement du mandat de Réviseur ;
3. Nomination des Membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
4. Fixation du montant des émoluments, indemnités et jetons de présence des Administrateurs, Contrôleurs aux comptes et Membres du Comité de gestion ;
5. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur des organes de gestion ;
6. Approbation du rapport du Conseil d'Administration,
7. Approbation du rapport du Collège des Commissaires,
8. Approbation du rapport du Réviseur ;

9. Approbation des bilan, compte de résultat et annexes au rapport annuel du 31.12.2006 ;
10. Approbation du montant à reconstituer par les communes (selon rapport annuel 2006) ;
11. Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaires et Réviseur.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie du courrier susvisé et de son annexe ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2007 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la S.C.R.L. « I.I.L.E. » et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

7/ ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ S.C.I.R.L. (A.L.G.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 22 mai 2007, références « AGO-26/06/2007-TVH/PP » et « AGE-26/06/2007-TVH/PP » de l'Association Liégeoise du Gaz S.C.I.R.L., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire organisées le 26 juin 2007 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A/ A.G. ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport du Collège des Commissaires ;
3. Approbation du rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des bilans, comptes de résultats et annexes au 31 décembre 2006 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner aux Commissaires ;
7. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur ;
8. Composition du Conseil d'Administration – Nomination des membres ;
9. Composition du Collège des Contrôleurs – Désignation ;
10. Indemnités et jetons de présence aux Administrateurs ainsi qu'aux membres du Bureau Exécutif – Fixation des montants ;
11. Désignation des représentants du personnel au Conseil d'Administration ;
12. Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur de chaque organe de gestion.

B/ A.G. extraordinaire :

Modifications statutaires.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie des courriers susvisés et de leurs annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2007 de l'Association Liégeoise du Gaz S.C.I.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de l'A.L.G. et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

8/ SERVICES PROMOTION INITIATIVES EN PROVINCE DE LIEGE INTERCOMMUNALE S.C.R.L. (S.P.I.⁺) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 23 mai 2007, références « CDU/jbu », de l'Intercommunale Services Promotion Initiatives en Province de Liège S.C.R.L. (S.P.I.⁺), rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire organisées le 27 juin 2007 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A/ A.G. ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale – Approbation ;
2. Rapport du Collège des Commissaires – Approbation ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur – Approbation ;
4. Examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2006 – Approbation ;
5. Liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges – Approbation ;
6. Décharge aux Administrateurs, au Commissaire-Réviseur et aux Commissaires (de leur mandat au cours de l'exercice 2006) ;
7. Démissions et nominations d'Administrateurs – Approbation ;

B/ A.G. extraordinaire :

1. Modifications statutaires – Approbation.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie des courriers susvisés et de leurs annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2007 de la S.P.I.⁺ S.C.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la S.P.I.⁺ et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

9A/ SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE S.C.I.R.L. (S.L.F.) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 24 mai 2007 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L. (S.L.F.), rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire organisées le 29 juin 2007 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A/ A.G. ordinaire :

1. Examen et approbation du rapport annuel 2006 ;
2. Examen et approbation du rapport spécifique sur les participations ;
3. Examen et approbation du compte de résultats et du bilan arrêtés au 31 décembre 2006 ;
4. Rapport du Commissaire-Réviseur, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires ;
6. Attribution du mandat de Commissaire-Réviseur ;
7. Démission d'administrateurs et nominations ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée.

B/ A.G. extraordinaire :

1. Modifications des statuts de l'intercommunale ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie des courriers susvisés et de leurs annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2007 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la S.L.F. et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée* »

9B/ SOCIETE DE LEASING, DE FINANCEMENT ET D'ECONOMIES D'ENERGIE S.C.I.R.L. (S.L.F. FINANCES) – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 24 mai 2007 de la Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie S.C.I.R.L. (S.L.F. Finances), rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire organisées le 29 juin 2007 et figurant les ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

A/ A.G. ordinaire :

1. Examen et approbation du rapport annuel 2006 ;
2. Examen et approbation du compte de résultats et du bilan arrêtés au 31 décembre 2006 ;
3. Rapport du Commissaire-Réviseur, du Collège des Commissaires et du Comité de surveillance ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires ;
5. Attribution du mandat de Commissaire-Réviseur ;
6. Démission d'administrateurs et nominations ;
7. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée.

B/ A.G. extraordinaire :

1. Modifications des statuts de l'intercommunale ;
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie des courriers susvisés et de leurs annexes ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2007 de la S.L.F. Finances S.C.I.R.L.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance de la S.L.F. Finances et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « *Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil* ».

10/ INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LA CITADELLE – APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2007.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son Livre V, Titre Ier, Chapitre III, relatif aux Intercommunales (articles 1522-1 et suivants) ;

Vu, avec son annexe, le courrier du 10 mai 2007, références « Cri/2006/19 » de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire organisée le 29 juin 2007 et figurant l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la situation des affaires sociales en 2006 - Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2006 et le projet de répartition des résultats ;
2. Rapport du Collège des Commissaires et Commissaires-réviseurs ;
3. Rapport du Comité de surveillance ;
4. Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaires ;
6. Election des Administrateurs ;
7. Désignation du Réviseur ;
8. Fixation des émoluments du Réviseur.

Considérant que chaque membre de la Première Assemblée communale a reçu une copie du courrier susvisé et de son annexe ;

Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle.

ARTICLE 2 : DECIDE de porter le contenu de la présente à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle et des délégués représentant la Commune à ses Assemblées générales, tout en rappelant à ces derniers que l'article L 1523-12, § 1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale dispose : « Les délégués de chaque Commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ».

POINT 6 : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant d'une part, que les mesures prévues sont de nature à limiter la vitesse des véhicules, à faciliter la circulation ainsi que le stationnement et, d'une façon générale, à prévenir les accidents ;

Considérant que les mesures prévues concernant exclusivement la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT RESERVE

Rue du Runday, face au n° 16, un emplacement de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservé aux véhicules munis de la carte spéciale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a, complétés par l'additionnel de stationnement réservé aux handicapés, de panneau type Xc 6m. et par marquage au sol.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE LA DOUANE

Rue Louis Blériot, l'îlot central sis à hauteur du bâtiment 3/3, est réservé au stationnement des véhicules de la Douane, sur une distance de 35 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le service SPF Bruxelles, par le marquage au sol de couleur blanches des emplacements que doivent occuper les véhicules des douanes comme prévu à l'article 77.5. du Code de la Route et par le placement de signaux E9a complétés par des panneaux additionnels avec la mention « VEHICULES DE LA DOUANE ».

ARTICLE 3 – AGGLOMERATION DE HORION-HOZEMONT

Rue du Huit Mai, en raison de nouvelles constructions, les signaux « F1-F3 » sont déplacés jusqu'à l'immeuble n° 71.

La mesure sera matérialisée par le déplacement des signaux d'indication « F1-F3 ».

ARTICLE 4 – ABROGATION

L'article 1 du règlement complémentaire du 19/12/1991 relatif à la délimitation de l'agglomération rue du Huit Mai avant le n° 37 est modifié.

Cette mesure sera matérialisée par le déplacement des signaux F1 et F3 jusqu'au n° 71.

ARTICLE 5 – DISPOSITION FINALE

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 et certains règlements subséquents.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre du Service Public Fédéral Mobilité et Transports et Sécurité routière, sans avis de la commission consultative de la circulation routière de l'agglomération liégeoise, celle-ci ne se réunissant plus.

POINT 7 : LIBERALISATION DU MARCHE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ – MANDAT A LA PROVINCE DE LIEGE POUR PASSER UN MARCHE CONJOINT.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz induit la nécessité d'une mise en concurrence des fournisseurs potentiels de ces énergies ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par décision du 29 mars 2007, décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'un marché conjoint couvrant l'année 2008 dans le cadre duquel la Province constituera l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché ;

Vu le cahier spécial des charges et son addendum appelés à régir, par voie d'appel d'offres général, le marché en cause ;

Considérant que l'organisation d'un marché global, générant un volume de livraison plus important, est susceptible d'avoir pour conséquence l'obtention de prix plus avantageux ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1 : La Province de Liège est mandatée, au nom de la Commune, pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de gaz et d'électricité pour les infrastructures communales.

Article 2 : Le cahier spécial des charges et son addendum appelés à régir, par voie d'appel d'offres général, le marché en cause, sont approuvés.

Article 3 : Les besoins de la Commune en gaz et électricité sont repris aux tableaux repris d'autre part.

Article 4 : Le Collège communal marquera son accord sur l'attribution de ce marché avant que le Collège provincial ne procède à son attribution définitive et à sa notification.

Article 5 : Un contrat distinct sera conclu, après la notification du marché, entre la Commune et le fournisseur adjudicataire afin de régler les modalités particulières d'exécution du marché.

Article 6 : La présente délibération sera adressée au Collège provincial de Liège.

POINT 8 : MAINTIEN DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL – CREATION D'UNE REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – ADOPTION DES STATUTS – SOLLICITATION DE L'AGREMENT AUPRES DE L'AUTORITE DE TUTELLE.

1/ MAINTIEN DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (A.D.L.) ET SOLLICITATION D'AGREMENT.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Considérant l'utilité de l'Agence de Développement Local (A.D.L.) pour le redéploiement économique et social de la Commune de Grâce-Hollogne ;

Considérant que pour que l'A.D.L. puisse être maintenue et qu'elle puisse obtenir des subsides de la Région wallonne, il est indispensable que la Commune introduise une demande d'agrément auprès de l'autorité régionale ;

Considérant que le dossier à transmettre à la Région wallonne dans le cadre de cette demande d'agrément doit contenir une décision du Conseil communal de maintenir une A.D.L. et de solliciter l'agrément ;

Considérant que pour obtenir l'agrément de la Région wallonne, l'A.D.L. doit produire un engagement de la Commune ou d'autres partenaires locaux à apporter une participation équivalant au moins 30 % de la subvention octroyée en vertu de l'article 9 du décret ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

De maintenir une Agence de Développement Local à Grâce-Hollogne.

Article 2

De s'engager à apporter une participation équivalant au moins 30 % de la subvention octroyée en vertu de l'article 9 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.

Article 3

De solliciter de la Région wallonne l'agrément de l'Agence de Développement Local.

2/ AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (A.D.L.) – ORGANISATION D'UNE REGIE COMMUNALE ORDINAIRE – ADOPTION DES STATUTS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L.1122-30, L.1222-1, et L.1231-1 à L.1231-3 ;

Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local et son arrêté d'exécution du 15 février 2007 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu sa résolution de ce jour par laquelle il décide de maintenir l'Agence de Développement Local (A.D.L.) et solliciter son agrément de la Région wallonne ;

Considérant que l'agrément d'une A.D.L. implique que celle-ci passe, dans un délai de 6 mois à dater dudit agrément, d'un statut de service communal en un statut d'ASBL, de régie communale ordinaire ou de régie communale autonome ;

Considérant que le mode de fonctionnement actuel de l'A.D.L. présente l'efficacité voulue et qu'il donne entière satisfaction ;

Considérant que la structure proposée par le décret du 25 avril 2004 qui se rapproche le plus du fonctionnement actuel est la régie ordinaire ;

Que la régie communale ordinaire est en effet la forme la plus appropriée dès lors qu'elle jouit du statut le plus facilement gérable administrativement et qu'elle permettra aux agents actuels de l'A.D.L. de rester intégrés aux services communaux de manière telle à maintenir l'étroite collaboration qui s'est installée depuis le début de son activité entre elle et l'ensemble des services administratifs ;

Considérant que, même si un délai de 6 mois à dater de l'agrément est laissé à l'A.D.L. pour adopter le statut de régie ordinaire, la demande d'agrément doit néanmoins comporter les statuts de la nouvelle structure tels qu'adoptés par le Conseil communal et approuvés par le Conseil provincial ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adopter les statuts de la nouvelle régie ordinaire tout en veillant à ce que, même si les statuts de la régie sont approuvés, celle-ci ne soit constituée que si l'A.D.L. est agréée par la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De constituer une régie communale ordinaire dénommée « Agence de Développement Local » sous la condition suspensive de l'octroi par la Région wallonne de l'agrément de l'Agence de Développement Local (A.D.L.) de Grâce-Hollogne.

Article 2 :

D'adopter les statuts qui régiront la régie communale visée à l'article 1.

Article 3

De charger le Collège communal de transmettre la présente délibération ainsi que les statuts visés à l'article 2 au Conseil provincial pour approbation.

***ANNEXE : STATUTS APPELES A REGENTER LA REGIE COMMUNALE ORDINAIRE
DENOMMEE « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »***

CHAPITRE I – DENOMINATION ET OBJET

Article 1^{er}

Il est institué une Régie communale ordinaire dénommée « Agence de Développement Local de Grâce-Hollogne », en abrégé « A.D.L. » gérée en dehors des services généraux de la Commune de Grâce-Hollogne et organisée conformément aux articles L 1231-1 à L 1231-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, au décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, à l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales et aux dispositions réglementaires prises en exécution de ceux-ci.

Article 2

La Régie a pour objet social unique le développement local de la Commune de Grâce-Hollogne.

Dans cette optique, elle a pour missions :

1. de réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local ;
2. d'initier et animer ce partenariat qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;
3. d'identifier la nature des besoins et des potentialités locales en tenant compte des aspects économiques et de la création d'emplois ;
4. de déterminer, dans le plan d'actions, les objectifs prioritaires et mettre en oeuvre ceux-ci ;
5. de susciter et coordonner les actions partenariales définies dans le plan d'actions ;
6. d'utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable ;

7. de participer au réseau des A.D.L. afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal ;
8. d'articuler le développement local avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen ;
9. ainsi que toutes les missions qui pourraient lui être confiées par décret du Conseil régional wallon ou par le Gouvernement wallon en exécution du Décret du 25 avril 2004.

La Régie peut accomplir toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de cet objet et de ces missions

CHAPITRE II – FINANCEMENT

Article 3

La Régie est dotée de l'autonomie financière, ses fonds ne pouvant en aucun cas être confondus avec ceux des autres services de la commune.

Sa gestion est assurée par un membre du Collège communal spécialement délégué à cette fin par ce dernier, qui précisera ses attributions et leur mode d'exercice.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales, cette délégation porte sur le recouvrement des recettes, l'engagement des dépenses de matériel, la nomination de personnel temporaire ou ouvrier dans les limites autorisées, les placements provisoires et les retraits de fonds ainsi que la surveillance journalière des services.

Article 4

La Régie dispose pour atteindre son objectif des ressources suivantes :

- les apports initiaux tels qu'ils sont repris au bilan de départ et les éventuelles avances en capitaux effectuées par la Commune ;
- le produit des emprunts contractés par la Commune au profit de la Régie et dont celle-ci supportera la charge, en capital et intérêts ;
- le produit des activités dont elle assure la gestion ;
- les ressources financières propres obtenues par le placement des ressources de trésorerie ou la mise en réserve de tout ou partie des excédents annuels du compte pertes et profits ;
- les subventions allouées par les pouvoirs publics à raison des opérations, activités effectuées par la Régie ainsi que le parrainage alloués par les personnes privées à raison des mêmes opérations ou activités.

CHAPITRE III – BUDGET

Article 5

Chaque année, avant le 15 septembre, la Régie établit son budget spécial pour l'année suivante.

Ce budget est approuvé par le Conseil communal et publié dans les dix derniers jours de septembre sous forme d'un avis indiquant la date de la délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public. Il est transmis au Collège provincial de Liège avant le 10 octobre en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le budget comprend :

- d'une part, les recettes et dépenses extraordinaires, c'est-à-dire celles relatives au patrimoine immobilisé pour les besoins de la gestion, et ;
- d'autre part, les recettes et dépenses ordinaires d'exploitation, c'est-à-dire celles relatives à la gestion des activités, des équipements, établissements relevant des missions de la Régie, en ce compris, les frais de fonctionnement, les frais de personnel, les frais financiers, les amortissements, les frais d'entretien, etc... Les allocations de dépenses ordinaires d'exploitation prévues à ce chapitre ont un caractère non limitatif.

CHAPITRE IV – COMPTES

Article 6

La comptabilité en partie double de la Régie est tenue par l'agent communal comptable spécialement désigné à cette fin sur base d'un plan conforme aux instructions en vigueur. Il est qualifié « comptable spécial de la Régie ».

Les comptes de la Régie sont arrêtés au 31 décembre de chaque année avec établissement d'un bilan et d'un compte de résultats certifiés exacts et conformes par le comptable.

Ils sont approuvés par le Conseil communal et publiés dans les dix derniers jours du mois de mars dans les formes légales prescrites pour les comptes communaux.

Ils sont transmis au Collège provincial de Liège avant le 10 avril de chaque année en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Article 7

Le bilan de départ est établi conformément à l'article 3 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Article 8

Sauf règlement particulier décidé par le Conseil communal, la Régie porte en compte à la Commune le prix normal des travaux et prestations de tous ordres et, réciproquement, prend en charge le coût des prestations qu'elle sollicite des autres services.

Lorsqu'elles ne résultent pas de contrats ou adjudications préalables à l'engagement, les dépenses pour travaux et fournitures donnent lieu à l'émission d'un bon de commande.

Les bons de commande sont visés par le membre du Collège communal délégué avant leur mise à exécution.

Les dépenses de la Régie payées par voie bancaire le sont par l'intermédiaire de l'organisme bancaire avec lequel la Commune a conclu un marché de services bancaires pour ses services et où un compte distinct est ouvert.

Les charges des amortissements et intérêts des emprunts contractés par la Commune au bénéfice de la Régie sont périodiquement totalisées par le service communal des Finances et portées au débit du compte de la Régie suivant les imputations des emprunteurs.

Article 9

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la Régie constitue un fonds d'amortissement et de renouvellement ainsi qu'un fonds de réserve. Ce fonds de réserve légal est alimenté par un prélèvement annuel de 5 % sur le solde bénéficiaire.

Le Conseil communal décide de l'affectation du résultat de l'exercice. Il peut soit être reporté, soit être versé au compte de la Commune.

Dans le cas d'un excédent de dépenses sur les recettes, le mali devra, en l'absence de réserve, être couvert par la Commune sous forme d'avance remboursable.

CHAPITRE V – TRESORERIE

Article 10

Le Receveur communal exerce la fonction de Trésorier de la Régie dont il ne peut confondre l'encaisse avec celle des services généraux. La fonction de Trésorier est incompatible avec celle de comptable spécial visée à l'article 6 des présents statuts.

Il ne peut payer que sur le vu d'un ordre signé par le membre du Collège communal délégué.

Chaque année au 31 décembre, il établit un compte des recettes et dépenses effectuées.

Le Receveur fait connaître régulièrement au comptable, les recettes et paiement effectués avec indication de la date et du mode de règlement.

CHAPITRE VI – PERSONNEL

Article 11

La Régie dispose de personnel sous statut réglementaire ou contractuel.

Le personnel transféré des autres services de la Commune à la Régie conserve ses droits et avantages généralement quelconques.

Pour les besoins de la Régie, il peut être fait appel à des collaborateurs extérieurs et des conventions peuvent être conclues avec des bureaux d'études privés ou publics.

CHAPITRE VII – LIQUIDATION

Article 12

En cas de liquidation, les éléments d'actifs et du passif sont transférés à la Commune.

POINT 9 : MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE - CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-19, L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ainsi que les arrêtés royaux du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu le crédit porté à l'article 72200/741-98 du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet l'achat de mobilier scolaire destiné aux écoles maternelles et primaires communales ;

Vu, dans ce contexte, le dossier constitué le 29 mai 2007 par le service communal de l'Instruction publique ;

Considérant que la dépense devant résulter de ce marché est estimée à 50.000,00 € T.V.A. comprise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour et 5 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN, Mme CAROTA, Mme CALANDE et M. FALCONE) ;

ARRETE, tels que dressés le 29 mai 2007, par le service communal de l'Instruction publique, les cahier spécial des charges et devis estimatif relatifs à la fourniture de mobilier scolaire, pour un montant estimé à 44.853,49 € T.V.A. comprise.

DECIDE que ce marché sera attribué par procédure négociée sans publicité.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES, POUR L'EXERCICE 2006 (REF. 34.3).

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne-aux-Pierres, pour l'exercice 2006, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2007 et déposé auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives, en première mouture le 27 dito et, après corrections, le 20 avril 2007 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme 48.079,66 €, en dépenses la somme de 31.442,20 € et clôture avec un boni de 16.637,46 €, s'expliquant :

- d'un supplément communal de 4.839,48 € sollicité à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;
- du fait d'un emprunt de 37.000 € contracté par la fabrique d'église (sous la garantie de bonne fin de la Commune) afin de régulariser sa trésorerie, reconstituer le capital des fondations et lui permettre de faire face à diverses dépenses de 2006 dont, notamment, les indemnités et honoraires résultant d'une procédure en justice ;

Considérant les observations du Trésorier et du Conseil de fabrique formulées en aval dudit compte 2006 ;

Considérant que certaines remarques sont à formuler au niveau des dépenses, soit :

- celles portées aux articles 1 et 50g sont supérieures aux crédits budgétaires prévus à cet effet ; ces prévisions devaient être aménagées par voie de modification budgétaire afin d'éviter tout dépassement ;
- à l'article 50b, une facture de 2005 a été comptabilisée ; il s'agit d'une erreur de classement signalée par le trésorier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Pierre relatif à l'exercice 2006, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2007 et portant :

- En recettes : la somme de 48.079,66 €,
- En dépenses : la somme de 31.442,20 €,
- En excédent (boni) : la somme de 16.637,46 €.

ENGAGE le conseil de fabrique à introduire une modification budgétaire en temps utile afin d'éviter tout dépassement de crédit.

POINT 11 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST-SAUVEUR (34.7) DE HORION-HOZEMONT POUR L'ANNEE 2006.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église St-SAUVEUR, pour l'année 2006, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne en date du 28 janvier 2007 ;

Attendu que les documents ont été déposés au Secrétariat communal le 23 avril 2007 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique de l'église St-SAUVEUR, pour l'année 2006, dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 28 janvier 2007 de la manière suivante :

- En RECETTES : 20.967,58 euros
- En DEPENSES : 20.771,22 euros
- clôturant en BONI : 196,36 euros.

PREND ACTE des observations formulées par le trésorier du Conseil de Fabrique.

POINT 12 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST-ANDRE (VELROUX) POUR L'ANNEE 2006 (REF. 34.6).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église St-André, de Velroux, pour l'année 2006, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne en date du 23 avril 2007 ;

Considérant que les documents ont été reçus par courrier en date du 26 avril 2007 au Secrétariat communal ;

Considérant que les comptes n'ont toutefois pas été transmis dans le délai prescrit, soit le 10 avril 2007 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique de l'église St-André, de Velroux, pour l'année 2006, dressé et arrêté par l'Autorité fabricienne le 23 avril 2007 de la manière suivante :

- En RECETTES : 17.141,39 euros ;
- En DEPENSES : 15.839,71 euros ;
- clôturant en BONI : 1.301,48 euros.

PREND ACTE :

- qu'au niveau des recettes, une dépense de 34,75 euros pour les œuvres décanales a été compensée sur l'article 15, pratique prohibée par la circulaire du 19 août 1999 ; elle aurait dû être imputée sur l'article 40 des dépenses ;
- qu'au niveau des dépenses, un dépassement de 19,40 euros doit être relevé à l'article 6 a) – Chauffage.

INVITE le Conseil de fabrique à respecter avec plus de précision la circulaire du 19 août 1999 relative à la comptabilité fabricienne.

POINT 13 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ST-REMY DE GRÂCE POUR L'ANNEE 2006 (REF. 34.2).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu la circulaire du 19 août 1999 du Gouvernement provincial de Liège reprenant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu, avec les pièces justificatives y relatives, le compte de la Fabrique de l'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'année 2006, tel qu'il a été dressé et arrêté par l'autorité fabricienne en date du 25 mars 2007 ;

Vu les nombreuses remarques émises par la Trésorière de la Fabrique de l'église Saint-Remy ;

Attendu que les documents ont été déposés au Secrétariat communal dans sa première mouture le 30 mars 2007 et après rectifications en date du 17 avril 2007 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique de l'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'année 2006, dressé et arrêté par l'autorité fabricienne le 25 mars 2007 de la manière suivante :

- En RECETTES : 65.251,46 euros
- En DEPENSES : 54.960,97 euros
- clôturant en BONI : 10.290,49 euros.

PREND ACTE qu'au niveau des dépenses :

- **des mandats de paiement ne sont pas accompagnateurs de pièces justificatives :**
 - **Article 5 :** éclairage : les mandats des 31 janvier, 28 février et 31 mars 2006 ;
 - **Article 6 A :** gaz : les mandats des 12 janvier, 15 février et 14 mars 2006 ;
 - **Article 50 G :** oeuvres décanales.
- **des dépassements de crédits sont constatés, à savoir :**
 - **Article 12 :** ornements et vases sacrés ordinaires : 22,96 euros ;
 - **Article 27 :** entretien et réparation de l'église : 97,04 euros ;
 - **Article 38 :** indemnité au prêtre habitué : 50,00 euros ;
 - **Article 40 :** visites décanales : 25,00 euros ;
 - **Article 42 :** remise allouée à l'évêché casuel : 60,00 euros ;
 - **Article 45 :** papiers, plumes, encres : 00,50 euros ;

- **Article 47 :** contributions : 2.349,01 euros ;
- **Article 50 I :** œuvres paroissiales : 215,61 euros ;
- **Article 50 G :** œuvres décanales : 422,66 euros ;
- **le principe d'annalité n'est pas respecté** en ce qui concerne le précompte immobilier afférent à 2005.

ENGAGE le conseil de fabrique à respecter avec plus de précision la circulaire du 19 août 1999 relative à la comptabilité fabricienne et, notamment, à introduire des modifications budgétaires en temps utile

POINT 14 : CHARTE COMMUNALE DE L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 14 mai 2001 par laquelle le Conseil communal s'engage à adopter les dispositions nécessaires en vue de concrétiser les prescriptions énoncées dans la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction des réalités de terrain ;

Vu la délibération du 16 avril 2007 par laquelle le Collège communal confirme son engagement aux prescriptions énoncées dans la Charte précitées pour la nouvelle législature communale ;

Considérant que la commune est le lieu de vie quotidienne de tout un chacun et par conséquent, le premier lieu d'intégration de la personne handicapée ;

Attendu que les 15 principes forts de cette Charte tendent à reconnaître le droit à la différence des personnes handicapées et à favoriser l'égalisation des chances entre tous les citoyens de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

S'ENGAGE à adopter les dispositions tendant à concrétiser les prescriptions de la Charte communale de l'Intégration de la Personne Handicapée, le cas échéant selon des priorités établies en fonction des réalités de terrain.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 15 : VENTE DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, D'UNE SUPERFICIE DE 3.693 M², SISE AU LIEU-DIT « DESSUS LES BRASSINES » A LA REGION WALLONNE (S.L.F. POUR LE COMPTE DE LA SOWAER) – PARCELLE CADASTREE 4^{ème} DIVISION, SECTION B, N° 943F.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 août 1998 sur les mesures d'accompagnement relatives à la première zone du plan d'exposition au bruit (Zone A) de Liège *Airport* en faveur des propriétaires de biens immobiliers non bâtis ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 24 octobre 2002 annulant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 20 décembre 2002 lequel établissait la procédure d'acquisition des biens sis en zone A de l'Aéroport de Liège-Bierset ;

Vu l'adoption par le Gouvernement Wallon, en sa séance du 21 novembre 2002, d'une nouvelle procédure visant à reprendre les acquisitions des biens de la zone A ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable conditionnel daté du 4 mars 1996 du Fonctionnaire délégué sur une demande de certificat d'urbanisme n° 1 portant sur la construction d'une salle polyvalente, en la localité ;

Vu le courrier du 25 avril 1997 confirmant l'accord du Ministre sur l'avant-projet de la réalisation desdits travaux (subsidiables à 60 %) ;

Vu le refus de permis de bâtir du 18 février 1998 émanant du Ministère de la Région Wallonne, D.G.A.T.L.P., motivé par l'incompatibilité de ce projet avec le développement de l'Aéroport de Liège-Bierset ;

Vu le courrier du 21 avril 2005 par lequel la Commune communique à la SOWAER, Environnement, le prix auquel elle est disposée à vendre le bien considéré, soit 202.669,00 €, dont 184.650,00 € représentant la valeur du terrain (50,00 € le m²) et 18.019,00 € représentant les frais d'architecte engendrés à l'Administration communale ;

Vu, ensuite de cette proposition, les courriers de la SOWAER, soit :

- le premier du 24 novembre 2006 regrettant ne pouvoir prendre en compte le montant des frais engendrés à l'Administration communale dans le cadre des différentes démarches de l'époque ;
- le second du 27 février 2007 transmettant le compromis de vente dudit bien pour le prix initialement demandé de 202.669,00 €;

Vu la délibération du 16 avril 2007 par laquelle le Collège communal marque son accord de principe sur la vente de gré à gré à la S.L.F., pour le compte de la SOWAER, de la parcelle communale considérée au prix de 202.669,00 € soumis à indexation annuelle par référence à l'indice des prix à la consommation ;

A l'unanimité ;

DECIDE de vendre la parcelle communale sise au lieu-dit « Dessus les Brassines », cadastrée 4^{ème} Division, Section B, n° 943f, d'une contenance totale de 3.693 m², au prix de 202.669,00 €, tel qu'indiqué dans la promesse de vente approuvée par le Collège communal le 16 avril 2007.

CHARGE ce dernier de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERVENTION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SUR BASE DE CORRESPONDANCES PREALABLES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

❖ CORRESPONDANCE DU 16.05.2007 DE MME PIRMOLIN, POUR LE GROUPE CDH

Lecture de la correspondance par Mme Vinciane PIRMOLIN – Concerne l'amélioration du cadre de vie des habitants :

Lors du Conseil communal du 22 janvier 2007, dans le cadre d'une discussion relative à l'état de propreté de différents quartiers de notre commune suite au développement de l'aéroport de Bierset, le groupe CDH vous avait proposé de suivre l'exemple de la Commune de Saint-Georges et de signer une convention destinée à améliorer le cadre de vie des habitants.

Lors du Conseil du 26 février, vous nous avez répondu que notre proposition ne pouvait pas être retenue et vous avez déclaré, peu après dans la presse, que si les services de la Commune de Grâce-Hollogne devaient prendre en charge l'évacuation de tous les immondices, cela constituerait une nouvelle pénalité financière pour les citoyens de Grâce-Hollogne.

Toutefois, nous venons d'apprendre qu'une opération « one shot » de nettoyage des dépôts d'immondices aurait été conclue entre la SOWAER et la Commune de Grâce-Hollogne.

Pouvez-vous dès lors informer le Conseil sur les modalités et les échéances de cette opération ?

D'autre part, le porte-parole de la SOWAER, M. V. GERNAY a déclaré dans la presse : « Pour démolir une maison, il faut un permis de bâtir... Il faudrait que les parties qui ont une responsabilité dans ce dossier y accordent l'importance qu'il mérite. Nous, on est prêt... »

Le service des Travaux de notre Commune n'est-il pas responsable de la délivrance de tel permis ?

Pouvez-vous donc également informer le Conseil sur la portée de la réflexion de M. GERNAY ?

Réponse de M. le Bourgmestre : Il informe Mme PIRMOLIN que, pour l'heure, il n'y a pas d'accord entre la Commune et la SOWAER quant à l'évacuation des immondices en cause.

Ce qu'il veut confirmer c'est que suite au courrier que la Commune a adressé au Cabinet du Ministre ANTOINE, il y a eu des réactions, des contacts, une évaluation de la situation qui est

catastrophique et qu'une réunion doit d'ailleurs avoir lieu à la SOWAER le 7 de ce mois pour relancer le dossier.

Aujourd'hui, il y a une volonté de la SOWAER de participer au nettoyage mais il faut trouver des conditions telles que le phénomène ne puisse pas se reproduire.

Il y a différents problèmes, principalement, au quartier Rouvroi et rue du Paradis mais comme la SOWAER et la Région wallonne n'ont pas fonctionné sur base d'un plan d'expropriation, nous sommes toujours au système du rachat de gré à gré et de location économique qui ont été entamés il y a quelques années, tant et si bien que dans ces quartiers il y a encore des personnes qui y habitent. Ce n'est pas simple.

Il y a aussi les problèmes d'accessibilité pour les agriculteurs pour rejoindre leurs parcelles.

Un plan de fermeture de voiries a été étudié et concernerait des tronçons des rues de la Forge, Rouvroi, du Paradis et de la Boverie de manière telle à empêcher tout dépôt d'immondices. Mais, aujourd'hui, il n'y a pas de décision formelle sur les modalités dont l'opération doit se faire. La fermeture de ces voiries coûtera 10.000,00 € à la Commune.

En ce qui concerne les demandes de permis de bâtir pour les dossiers qui sont introduits par la SPI+ ou la SOWAER, elles sont directement adressées au fonctionnaire délégué. La Commune reçoit le dossier uniquement pour avis et a 30 jours pour répondre. Dans ce cadre, il appartient encore à la Commune de consulter l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs pour avoir également son avis sur le dossier. Ensuite, c'est le fonctionnaire délégué qui délivre le permis de démolir.

La Commune a toujours souhaité les démolitions les plus rapides et ne retarde certainement pas l'évolution de ces dossiers.

Mesdames ANDRIANNE, CAROTA et PIRMOLIN ainsi que M. FALCONE :

interviennent ensuite dans le débat, d'une part pour que les démolisseurs agissent plus rapidement et plus régulièrement et, d'autre part pour dénoncer la lenteur de ce dossier pendant depuis près de deux ans ou encore mettre en place les amendes administratives.

Le Groupe Ecolo : fait état d'un courrier du Ministre LUTGEN qui stipule qu'il y a bien un accord entre la Commune et la SOWAER pour l'évacuation des immondices.

M. le Bourgmestre : est fortement étonné, il n'a pas eu connaissance de ce courrier. Il se réjouit de pareille décision mais il constate qu'à la Région et à la SOWAER, tout le monde ne va pas dans le même sens. Il demande d'ailleurs une copie de ce courrier.

Le Groupe Ecolo : est d'avis que la Commune ne fait pas son travail comme elle devrait.

M. le Bourgmestre : signale que de tels travaux relèvent de la passation de marchés publics. Les prix mentionnés sont anormalement bas et il souligne que les entreprises adjudicataires sont condamnables dans leurs agissements professionnels sur le terrain. Les chantiers ne sont pas assez rapides. Tout traîne.

La situation est claire. Il a annoncé en 1998 ce qui allait arriver et il répète qu'il est impossible pour la Commune d'assumer, seule, un tel dossier.

Les remises de prix dont il a pu prendre connaissance et qui émanent des sociétés SITA et SHANKS, s'élèvent à plusieurs millions de francs belges pour le nettoyage des voiries susdites.

La population concernée veut des solutions mais pour le moment, il regrette de ne pouvoir lui en donner car la Région et la SOWAER ne semblent pas trouver un consensus dans ce dossier, d'autant que personne ne veut dénoncer quiconque (riverains, Commune,...) de faits délictueux constatés.

Aucune solution n'est proposée.

Ce que l'on dit, c'est que la Commune devrait avoir une solution durable à terme pour empêcher que la situation ne se renouvelle. S'il y en avait une, les entreprises seraient à pied d'œuvre.

Il ne renonce pas et espère apporter plus de précisions lors du Conseil communal du 25 juin 2007 suite à la réunion à la SOWAER du 7 dito.

Au vu de son exposé, **M. le Bourgmestre** ne sait donc répondre plus amplement aux questions de Mme PIRMOLIN et ne comprend pas ce que le porte-parole de la SOWAER, M. GERNAY, a voulu dire dans sa déclaration à la presse. Il va essayer de forcer une solution dans les meilleurs délais.

❖ CORRESPONDANCE DU 01.06.2007 DE MME PIRMOLIN, POUR LE GROUPE CDH

Lecture de la correspondance par Mme Vinciane PIRMOLIN – Concerne la demande de permis d'environnement de la SPRL, SINOMAX :

Nous apprenons qu'a lieu actuellement une enquête publique suite à l'introduction par la SPRL SINOMAX d'une demande de permis d'environnement pour l'installation d'un dépôt d'artifices de joies rue Neuville, 17, à Grâce-Hollogne.

Pouvez-vous informer le Conseil sur ce dossier.

M. le Bourgmestre passe la parole à M. PARENT : ce dernier sort d'une réunion publique organisée par la société SINOMAX. Il s'agit d'un premier contact avec la population.

Cette consultation du public est préalable à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement en vue de l'introduction d'une demande de permis d'environnement.

Il rappelle les tenants et aboutissants de ce dossier depuis 1998 et communique à l'assemblée la teneur du rapport très technique rédigé par son département sur le sujet.

La société SINOMAX a été autorisée par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège à stocker une cinquantaine de tonnes de produits pyrotechniques rue Neuville, en la localité.

Cette autorisation a été cassée par le Gouvernement Fédéral, d'où l'introduction d'un nouveau dossier sur base de la législation régionale wallonne.

Ce stockage est revu à la baisse. Il ne serait plus question maintenant que d'entreposer 15 tonnes d'artifices de joies répartis en deux bâtiments. Ces artifices de joies sont nettement moins dangereux que les produits qui étaient stockés antérieurement. Ces produits sont destinés « à la population » et non aux professionnels. La dangerosité est donc moindre pour l'heure compte tenu que ce sont des artifices qui ne se consomment pas et qui ne relèvent pas de la même classe sur l'exploitation des établissements dits dangereux.

SINOMAX veut faire de Grâce-Hollogne un centre de dispatching pour l'Europe eu égard à la configuration de notre commune et des facilités qu'elle offre au niveau autoroutier, aéroportuaire, etc.

M. PARENT estime que l'implantation d'une telle société n'est pas intéressante pour la Commune compte tenu, en plus, qu'elle se situe dans un endroit peuplé et difficile d'accès pour le charroi (poids lourds), d'autant que le projet de rénovation en faveur de l'habitat de l'ancien site de la Vieille Montagne n'augure pas d'une « cohabitation » positive vu la spécificité de l'activité de la société SINOMAX qui n'exclut d'ailleurs pas, à terme, une délocalisation pour ces raisons.

Mme. PIRMOLIN constate que la situation sera toujours dangereuse (incendie par exemple) et est d'avis qu'il ne convient pas de délivrer une quelconque autorisation d'implantation à cette société.

M. le Bourgmestre regrette que les conteneurs où étaient emmagasinés des produits pyrotechniques soient toujours sur le site car aucune bonne intention n'est montrée aux riverains.

M. PARENT répond par l'affirmative mais ces conteneurs sont maintenant vides.

M. ALBERT plaide pour l'installation des produits pyrotechniques à l'ancienne poudrière de la société Vieille Montagne et **M. de GRADY de HORION** craint que la Commune ne se fasse encore « piéger » dans ce domaine. Qu'en sera-t-il dans quelques années si l'activité est maintenue ?

M. le Bourgmestre signale aussi que tout cet émoi autour de ce dossier trouve surtout son origine dans la catastrophe d'Enschede, aux Pays-Bas. Il informe le Conseil communal que SINOMAX a acheté l'ancien dépôt de munitions de Velroux.

INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

M. ALBERT demande à M. le Bourgmestre de « calmer » les ardeurs des agents de la Zone de Police lorsque des riverains déchargent des marchandises au droit de leur domicile, notamment, au droit d'une certaine boulangerie. Il souhaite qu'ils soient « plus conciliants ».

Il en revient à son intervention lors du Conseil communal du 26 mars 2007 où il faisait part des difficultés rencontrées pour la circulation et le stationnement des usagers dans le lotissement de la Vieille Ferme compte tenu, notamment, de la largeur, qu'il trouve exagérée, des trottoirs rues du Centre et Grétry.

Il souhaite que l'on revoie le côté droit de la rue du Centre en remontant car il y a des trottoirs de 4-5 mètres de large sur 100 mètres de long et le stationnement des usagers est quelque peu anarchique, ce qui n'est pas admissible.

Il est d'avis que la Commune fasse payer l'occupation de la voie publique car il y a un manque de discipline à cet endroit.

L'instauration d'une zone 30 serait bénéfique de même que l'obligation pour les usagers de respecter la signalisation routière, ce qui est loin d'être le cas.

Il prône l'alignement des trottoirs par rapport aux immeubles dans la rue du Centre ce, du côté droit de la voirie au départ de la place Ferrer.

M. le Bourgmestre, qui s'est déjà rendu sur place, va de nouveau investiguer car il a l'impression que les mesures prises ne sont pas celles demandées.

Mme. CAROTA revient également à son intervention faite lors de la séance du Conseil communal du 23 avril 2007 en ce sens qu'elle avait reçu des plaintes de locataires d'habitations sociales des numéros 75 et 77, rue M. Body, en ce qui concerne la forte augmentation de leur facture de chauffage au mazout.

M. le Bourgmestre l'informe qu'il y a eu une erreur au départ, il n'a pas été tenu compte des 9.120 litres de mazout « détruits » mais la situation est en passe de se régulariser.

Il explique une fois de plus la situation à Mme. CAROTA ainsi que les tenants et aboutissants de ce dossier. Il est rejoint en cela par M. PARENT.

Un courrier rectificatif, rédigé plus clairement, va être adressé aux locataires concernés.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS
--